

BAREME D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 (A TITRE INDICATIF)

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2007. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

	Nombre de points
- famille avec un enfant à charge	9 points
- pour le 2e enfant à charge	1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge	2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e	3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle * ou y accédant à la rentrée suivante	2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3 "
- père et mère tous deux salariés	1 "
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée ou percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une activité professionnelle	1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	2 "
- ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; première et deuxième années de B.E.P. et de C.A.P. en 2 ans, 1ère, 2ème et 3ème années du CAP en 3 ans après la classe de 3ème.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2007, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2007 = 23 110 €
2008

CHARGES : - famille avec 1 enfant à charge 9 points
- 2e enfant 1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2) 4 "
- 5e enfant 3 "
- candidat boursier entrant en second cycle $\frac{2}{19}$ "

Le barème indique que pour 19 points de charge une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 23 843 €. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Total des points de charge <i>2008</i>														
Plafond de ressources 2007 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 151	12 390	13 629	14 868	16 107	17 346	18 585	19 824	21 064	22 303	23 542	24 781	26 020	27 259
Total des points de charge <i>2008</i>	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Plafond de ressources 2007 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	28 498	29 737	30 976	32 215	33 454	34 693	35 932	37 171	38 410	39 649	40 888	42 127	43 366	44 605

Si vos revenus dépassent de peu le plafond autorisé, vous pouvez constituer un dossier.